



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Budget initial 2012

Le montant total de l'autorisation de dépenses s'élève à 162 044 700 euros se répartissant en :

- 23 119 220,61 euros pour la section de fonctionnement (hors frais de personnel)
- 133 155 160, 00 euros pour la section « personnel ». Le plafond d'emplois fixé par l'Etat est de 2030 ETPT, celui des emplois sur ressources propres est de 59 ETPT.
- 5 770 319,39 euros pour la section d'investissement

Le budget initial 2012 (comportant le budget principal et les budgets des niveaux 2, les prévisions de recettes par origines, les prévisions de dépenses par destinations, l'état détaillé des crédits, les tableaux d'emplois, le plan pluriannuel d'investissement, le tableau de suivi des contrats de recherche, les informations sur les moyens des UMR, le plan trésorerie et le projet annuel de performances 2012) est :

**Adopté à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(16 pour, 6 contre)
(quorum requis 12 pour)**

DECISION n° 2 : Recettes exceptionnelles (recettes à classer antérieures à 2008)

Le Conseil d'Administration décide d'affecter en recettes exceptionnelles la somme de 85 656,04 euros correspondant à des recettes à classer antérieures à 2008 (IUFM) dont le détail est fourni dans le document joint.

**Adopté à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 3 : Nature des provisions pour charges de personnel

Conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration autorise la constitution de provisions en masse salariale relatives au chômage, aux congés non pris, aux accidents du travail et au décès.

**Adopté à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(19 pour, 3 abstentions)**

DECISION n° 4 : Modification de la structure SIFAC

Le Conseil d'Administration autorise la création d'un centre financier FORCO par composante pédagogique (UB 920 à 924, UB 930 à 936)

**Adoptée à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés
(16 pour, 6 contre)**

DECISION n° 5 : Admission en non valeur du titre de recette n° 19 de 2004 de 41 987,93 € relatif au versement effectué à tort à la société SEETI

Un jugement en date du 25/10/2010 du Tribunal de Commerce de Foix a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de cette société. Le mandataire judiciaire ayant confirmé que cette créance ne sera jamais honorée, l'insolvabilité du redevable étant avérée il convient d'émettre un mandat au compte 654 d'un montant de 41 987, 93 € conformément à l'article 36 du décret 2010-1652 du 28/12/2010). Par ailleurs, une provision spécifique à ce titre de recette avait été constituée à hauteur de 35 106,97 € (montant HT du titre). Il convient donc d'effectuer une reprise sur provision par l'émission d'un titre de recette sur le compte 78 174 pour un montant de 35 106,97 €.

**Adoptée à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 6 : Cotisation au PRES « Université de Toulouse »

Par délibération du Conseil d'Administration du PRES en date du 24 novembre 2010, les cotisations des membres fondateurs ont été augmentées et portées à 128 000 euros dans la perspective de la montée en puissance des activités du PRES. Ce montant fait donc l'objet d'un titre de recettes pour l'exercice 2011.

**Adopté à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(17 pour, 5 contre)**

DECISION n° 7 : Schéma Annuel de Stratégie Immobilière (SPSI)

En application de la circulaire du 16 septembre 2009 du Ministère du Budget des comptes publics et de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat, complétée par la note du Ministère du 29 mars 2010, les 655 opérateurs de l'Etat sont tenus d'élaborer un SPSI conforme à la politique immobilière de l'Etat, conduite par le gouvernement et mise en œuvre par France Domaine.

Dans le cadre, l'Université Toulouse II-Le Mirail soumet son projet de SPSI pour validation conjointe du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Direction Générale des Finances Publiques (France Domaine).

Ces avis préalables conditionneront l'adoption du SPSI définitif, révisable à partir de 2016 par le Conseil d'Administration de l'Université.

D'ores et déjà, l'Université a engagé une politique nouvelle sur les implantations IUFM basée sur 3 leviers :

- Une transformation des sites IUFM en campus universitaires dédiés aux formations supérieures et non aux seules formations des maîtres
- Une volonté d'optimiser les locaux sur chaque site
- Une dynamique de projets de sites en région.

En conclusion, il paraît souhaitable de proposer un plan stratégique d'utilisation des sites en région en préparant un programme de maintien en service des sites délocalisés et de diversification des activités de formation, de documentation, de recherche sur l'ensemble des 10 sites de l'IUFM. La situation actuelle doit faire l'objet d'une période d'observation et de suivi afin d'atteindre les objectifs visés. Une commission rattachée au Conseil d'Administration placée sous la double responsabilité du Vice-Président du Conseil d'Administration et du directeur de l'IUFM pourrait être créée en collaboration avec la Vice-Présidence du Patrimoine. Le Recteur de l'Académie serait informé chaque année du travail de cette Commission et de ses propositions. Les objectifs de cette commission étant de suivre ce projet de développement, d'émettre des propositions et de dresser un bilan annuel.

Le schéma stratégique et les orientations indiqués ci-dessus sont :

**Adoptés à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 8 : Statuts de l'ESAV et du SCD

Ces statuts adoptés par les conseils de chaque composante et en Comité Technique du 9 décembre 2011 sont :

**Adoptés à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 9 : Plan d'actions contrôle interne

La mise en œuvre du contrôle interne renforce l'assurance pour l'université d'atteindre ses objectifs. L'expression « contrôle interne » signifie maîtrise des activités afin de permettre l'utilisation efficiente des ressources. Il existe deux contrôles internes : un budgétaire sous la responsabilité des services financiers et un comptable sous la responsabilité de l'Agent Comptable (voir tableau ci-joint).

La mise en place d'un dispositif de contrôle interne s'appuie sur cinq composantes :

- Un environnement favorable à la maîtrise des risques
- Une évaluation des risques
- Des activités de contrôle
- De l'information et de la communication
- Un pilotage du dispositif de contrôle interne

Un des objectifs du Commissaire aux comptes sera d'examiner la mise en œuvre de ce contrôle interne.

**Adopté à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 10 : Pluri-annualité du service de l'enseignant-chercheur

Ce dispositif n'est pas destiné à se substituer au système des CRCT mais il permettra de favoriser l'engagement des enseignants-chercheurs dans la Recherche sans pour autant défavoriser l'enseignement pédagogique. Il nécessitera un travail important de concertation entre les services afin de prévoir à l'avance ce semestre « sabbatique » tout en continuant à assurer les obligations de services.

**Adopté à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(16 pour, 1 contre, 5 abstentions)**

DECISION n° 11 : Campagne d'emplois enseignants-chercheurs (tableau ci-joint)

La campagne d'emplois présentée au Comité Technique du 9 décembre et au Conseil d'Administration restreint du 13 décembre est :

**Adoptée à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(16 pour, 1 contre, 5 abstentions)**

DECISION n° 12 : Questions diverses

a/ Convention constitutive au groupement de commande « papier et enveloppes »

La présente convention a pour but la passation d'un accord cadre en 2012 pour une durée maximale de quatre ans, ayant pour objet l'achat de papier et enveloppes pour les établissements publics membres du groupement.

b/ Aide sociale aux étudiants année 2012

Il s'agit de dégager sur FSDIE une somme de 6000 euros pour l'aide alimentaire sous forme de repas au CROUS.

c/ Tarifs IUFM MP (tableaux joints)

Il s'agit de tarifs concernant les activités culturelles et sportives, la restauration, les locations de salles, les tarifs de reprographie, la tarification du restaurant d'application filière hôtellerie-restauration site de Rangueil.

d/ Autorisation du don de l'Association IRRIS (Institut de Recherche sur les Représentations et Images Sociales)

Lors de la dissolution de l'Association IRRIS, il a été décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés la dévolution des sommes restantes sur le compte bancaire à l'Université Toulouse II-Le Mirail. Ce don porte sur la somme de 6000 euros afin de permettre de soutenir des actions d'initiative étudiante à caractère culturel, humanitaire ou citoyen.

e/ Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture pour travaux d'imprimerie et bordereaux de prix

Les deux établissements entendent développer un partenariat visant à faire produire les travaux d'imprimerie et de reprographie de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse par le service imprimerie de l'Université Toulouse II-Le Mirail.

**Adoptés à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

f/ Motion présentée par l'UNEF à propos du budget 2012

« Une fois de plus, le projet de loi de finances pour 2012, suscite l'inquiétude et la colère de la communauté universitaire. L'augmentation du budget pour l'enseignement supérieur et la recherche présentée par le gouvernement de 769 millions d'euros en 2012 est largement inférieure aux engagements pris en 2007. En dépit d'effets d'annonces qui intègrent les crédits de l'opération campus et des crédits impôts recherche (CIR), les crédits de paiement de la mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (MIREs) stagnent avec une progression inférieure à 1 % soit en dessous de l'inflation (1,7 % en 2012). Cette stagnation revient à une réduction des moyens accordés à la plupart des universités, établissements et laboratoires, qui vont à nouveau se retrouver enfermés dans les difficultés budgétaires. L'augmentation avancée par le gouvernement de 214 millions d'euros

pour la recherche est absorbée par les CIR qui progressent de 174 millions d'euros, soit 20 % du budget de la MIREs. Par ce tour de passe-passe budgétaire, le gouvernement fait passer l'absence de recette fiscale en augmentation de ses dépenses.

Concernant les crédits en faveur de la réussite des étudiants, le gouvernement décide de tourner le dos à ses propres engagements.

- *Le budget de la licence diminue pour la deuxième année consécutive. Depuis 2010 ce sont 59 millions d'euros de diminution du budget de la licence. Les ambitions du gouvernement de parvenir à 50 % d'une classe d'âge au niveau licence et le seuil minimal de 1500 heures de cours en licence en 2012 ne pourront être atteints faute de moyens et de créations de postes.*

- *Le budget à destination de la vie étudiante est lui aussi largement insuffisant. Le financement du 10^{ème} mois de bourse n'est toujours pas pérennisé pour les années à venir, le FNAU est comme en 2011 amputé de 11 millions d'euros. Le budget de fonctionnement du CNOUS diminue de 1 million d'euros alors même que ses missions se développent face à une précarité étudiante grandissante. A cette situation difficile, le gouvernement fait le choix d'augmenter la taxe sur les mutuelles (TSCA) qui va transformer le droit à la santé en un luxe que les étudiants ne pourront pas se payer.*

Malgré les annonces du ministre, l'Enseignement Supérieur et la Recherche n'échappent pas à la rigueur. Si le plafond d'emplois reste stable (à la différence du reste de la fonction publique où 34 000 postes seront supprimés dont 14 000 dans l'Education Nationale), non seulement il ne permet pas de faire face aux missions et charges accrues des établissements et des organismes induites par le passage aux RCE, mais il ne garantit même pas que tous les postes de fonctionnaires soient publiés et pourvus. De très nombreux établissements se retrouvent aujourd'hui dans l'incapacité de voter des budgets en équilibre. Pour atteindre l'équilibre, les établissements devront geler des postes ou encore supprimer des filières à faible effectif. Les besoins en emplois d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de personnels administratifs et techniques sont quant à eux de moins en moins couverts par des emplois statutaires et la précarité s'aggrave.

Le Conseil d'Administration de l'UT2 considère que le budget 2012 de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ne répond pas aux engagements pris par l'Etat en direction des Universités et des organismes de recherche, aggrave les conditions de vie et d'études des étudiants. Il réaffirme que des orientations budgétaires radicalement différentes doivent être mises en œuvre :

- *Plan pluriannuel de créations d'emplois et de recrutements pour toutes les catégories de personnels de l'ESR.*

Cette motion avec deux modifications (en gras) est :

**Adoptée à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 13 décembre 2011

Le Président

Daniel FILATRE